Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE

La Gacilly
Glénac • La Chapelle-Gaceline • La Gacilly

N° : 2026 – 04 – 24 – 02

Département du Morbihan – Canton de Guer – Commune nouvelle de La Gacilly

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 24 avril 2026

Objet : Finances – Affectation des résultats de l'année 2025

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril, à 18h30, le conseil municipal de la commune de LA GACILLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie de La Gacilly, sous la présidence de Olivier ATHIMON, Maire de La Gacilly.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 17 avril 2026

Présents : 26
Absents : 3
Votants : 28

Présents : MM. Olivier ATHIMON, Catherine LE CHÊNE-COLLEAUX, Philippe NOGET, Marie FLAGEUL, Youenn COMBOT, Sylvie GUILLEMOT, Pierre CHOUPEAUX, Hélène MAGRE, Michel DERROISNE, Joseph GUILLOUCHE, Alain BERNARD, Martine ROQUAIN-SKRODZKI, Laurence HUBERT, Chantal THERENE-NAEL, Eric VAUCELLE, Frédéric GLON, Fabrice GENOUEL, Sylvain LIBEAU, Karine BRANCHE, Nicolas PIROT, Anne-Cécile LETOURNEL, Soazig GUERIN, Charline LEFEUVRE-MORAND, Mallory CANCOUET, Antoine CHATELLIER, Théo DELACOTTE.

Absents : Sylvie ROLLO (donne pouvoir à Chantal THERENE-NAEL), Anne-Elisabeth BOUCHER, Camille MOREL (donne pouvoir à Laurence HUBERT).

Alain BERNARD a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé les Comptes Financiers Uniques relatifs à l'exercice 2025 de la Commune nouvelle de la Gacilly pour le budget principal d'une part et d'autre part pour les budgets annexes de l'Assainissement – du lotissement les Hauts de la Gacilly – du Lotissement du Héron – du lotissement les Châtaigniers - du Parc Immobilier, des Activités Portuaires, de la Cantine Scolaire et Artémisia

Et statuant sur l'affectation du résultat 2025, constate les résultats suivants :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
997 256.54 €	**- 91 649.55 €**
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
274 067.88 €	**184 460.99 €**
BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
126 034.28 €	**- 170 815.31 €**
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
FONCTIONNEMENT	**INVESTISSEMENT**
- 22 338.69 €	**- 180 438.12 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 89 521.84 €	- 318 788.54 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
- 321 327.29 €	198 515.00 €
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
0.00 €	- 106 475.00 €
BUDGET ARTEMISIA	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
3 598.48 €	12 753.32 €
BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE	
FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
7 438.56 €	614 453.82 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats comme suit :

BUDGET PRINCIPAL LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
Article 001 : Résultat d'investissement 91 649.55 €	Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 500 000.00 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté 497 256.54 €
BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 001 : Résultat d'investissement 184 460.99 € Article 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé 274 067.88 €
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	RECETTES
-	Article 002 : Résultat de fonctionnement reporté -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE

BUDGET ANNEXE PARC IMMOBILIER	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **170 815.31 €**	**Article 1068 :** **Excédent de fonctionnement capitalisé** **126 034.28 €**
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** -
BUDGET ANNEXE ACTIVITES PORTUAIRES	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **180 438.12 €**	**Article 1068 :** **Excédent de fonctionnement capitalisé** -
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **22 338.69 €**	
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT DU HERON	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **318 788.54 €**	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **89 521.84 €**	-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAUTS DE LA GACILLY	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **198 515.00 €**
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **321 327.29 €**	-
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES CHATAIGNIERS	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **106 475.00 €**	-
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **0.00 €**	-
BUDGET ARTEMISIA	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **12 753.32 €**
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **3 598.48 €**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE

BUDGET ANNEXE CANTINE SCOLAIRE	
INVESTISSEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 001 : **Résultat d'investissement reporté** **614 453.82 €**
FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	**RECETTES**
	Article 002 : **Résultat de fonctionnement reporté** **7 438.56 €**

Pour extrait conforme
Le Maire Olivier Athimon
Pour le Maire et par délégation
Le Maire délégué de Glénac
Fabrice GENOUEL

MAIRIE DE LA GACILLY (Morbihan)

Le secrétaire de séance,
Alain BERNARD

Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication ou de sa notification le .....
et de sa réception en Préfecture le .....

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 056-200064269-20260424-DEL0224042026-DE